

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du lundi 19 novembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. TRAHARD et M. BORDAT

Convocation envoyée le 12 novembre 2012

Publié le 20 novembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 7

SCRUTIN : POUR : 75

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NÉ SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENU	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Elizabeth REVEL	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT,	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Gaston FOUCHERES	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Philippe GUYARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD.

OBJET : ENVIRONNEMENT

Rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) et au décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, il est demandé aux collectivités locales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats portés sur le projet de budget.

D'après le décret, le rapport de développement durable doit comporter le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement de la collectivité et de ses activités internes ainsi que le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire, au regard des cinq finalités du développement durable que sont :

- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
- la prévention de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables
- la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'atmosphère
- l'épanouissement de tous les êtres humains

Ces bilans doivent comporter par ailleurs une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Métropole à taille humaine, agissant depuis de nombreuses années en faveur du développement durable, que ce soit en matière d'environnement ou en matière d'engagement sociétal, le Grand Dijon souhaite mettre à profit ce rapport pour structurer son approche du développement durable, et progresser dans cette voie.

Ainsi, le rapport, présenté en annexe, rappelle l'objectif de l'agglomération de **devenir, à terme, une ville de référence en Europe en matière d'écologie.**

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'adopter** le rapport de situation en matière de développement durable du Grand Dijon.



RAPPORT DE SITUATION DU GRAND DIJON EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Année 2012

Introduction

Ce rapport a pour objet de répondre aux obligations posées par la loi du 12 Juillet 2010 issue du Grenelle de l'environnement qui demande aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants « d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable (...) présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget ».

Repères

Ce que dit la loi

L'exposé des motifs de la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif à l'article 255 indique qu'il « s'agit d'engager les maires et les présidents des collectivités à présenter en amont du vote du budget, un rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable de la collectivité au sens du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux ».

Ce que dit le décret du 17 Juin 2011

« Article D. 3311-8 : le rapport prévu à l'article L. 3311-2 décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions politiques publiques et programmes.

Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. »

Les cinq finalités du développement durable

Article 253 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – L'article L. 100-1 du code de l'environnement est complété le III ainsi rédigé :

« III. L'objectif de développement durable, tel qu'indiqué au II, réponde de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre générations,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. »

Ce rapport porte sur la situation du Grand Dijon telle que la collectivité apparaît, pour la plupart des indicateurs, à la fin de l'année 2011 car nous ne disposons pas des données pour nous rendre compte des impacts de nos actions en 2012. Néanmoins, il convient de considérer cette situation non pas comme un aboutissement mais comme une étape dans le long processus d'amélioration continue dans lequel nous nous sommes désormais engagés.

Volet 1. COHESION SOCIALE, SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET ENTRE GENERATIONS

La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations sont des valeurs que le Grand Dijon souhaite mettre en avant. Agir avec la même conviction pour toutes les communes et les quartiers de l'agglomération et leurs habitants afin que le Grand Dijon reste un territoire solidaire.

1. L'action de la collectivité permet-elle de renforcer le lien social et la solidarité entre les habitants, les générations et avec d'autres territoires ?

La cohésion sociale et la politique de la ville

Faire des quartiers les plus fragiles de l'agglomération des morceaux de ville comme les autres, c'est tout l'enjeu de la politique de la ville sur le territoire grand dijonnais.

Les territoires d'intervention concernés sont cinq communes, et plus particulièrement les 7 quartiers en géographie « politique de la Ville » : Le Mail à Chenove, Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon, Centre-ville à Quétigny, Bief du Moulin et Guynemer à Longvic et Belvédère à Talant.

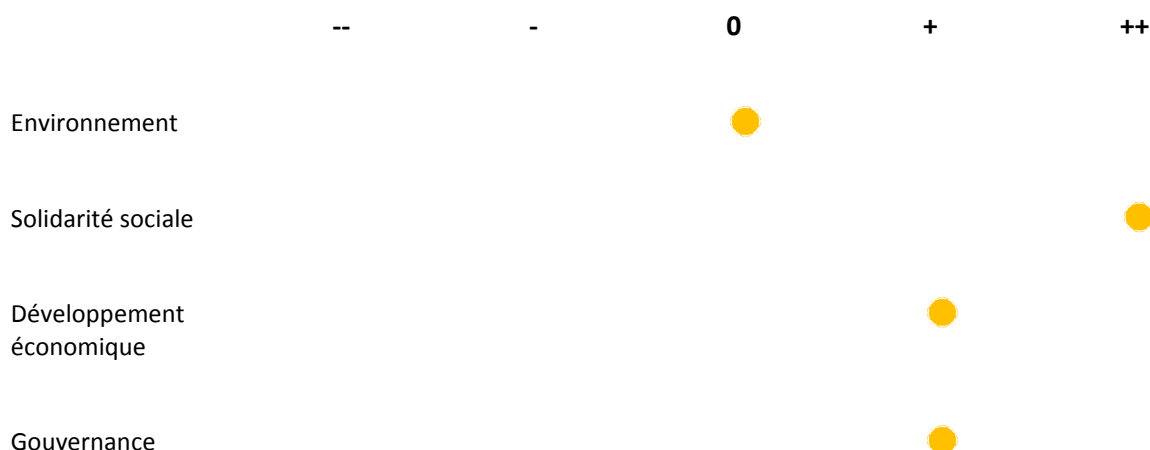
LE CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

Ce dispositif vise à réduire les écarts entre les quartiers de la politique de la ville et le reste de l'agglomération. En l'état, les quartiers de niveau 1 et 2 voient dans le meilleur des cas une stabilisation de la situation ou sinon (pour Fontaine d'Ouche à Dijon et le Bief du Moulin à Longvic) une aggravation de la précarité et des écarts par rapport aux autres territoires de l'agglomération.

Indicateurs de suivi de l'action

- 81 dossiers soutenus
- 2 525 914 € de financements (hors crédits de droit commun)

Boulier du développement durable :



Perspectives, liens avec d'autres politiques municipales, évolution de l'action à court-moyen terme :

- Elargissement de la démarche via la mise en œuvre du dispositif avenant CUCS expérimental pour le quartier des Grésilles
- Articulation avec les dispositifs de droit commun, et tout particulièrement ceux afférents à l'emploi (clauses d'insertion, PLIE)

Le maintien de la veille sociale

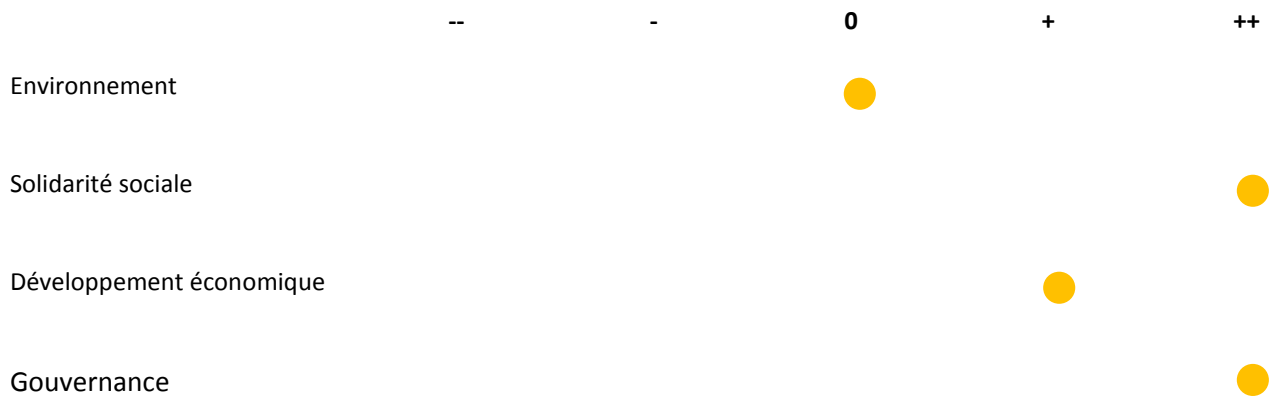
LES CORRESPONDANTS DE NUIT

La création du service des Correspondants de nuit (CDN) d'agglomération a été initiée par le Grand Dijon dans le cadre de son 1^{er} contrat d'agglomération et fonctionne depuis le 12 janvier 2004. Il s'inscrit et participe à la veille sociale grâce à une présence humaine, la nuit, au moment où l'ensemble des services publics sont fermés. Ce service participe au maintien du lien social, à la lutte contre le sentiment d'insécurité, tout en prévenant les dégradations de l'environnement résidentiel. Il s'agit de prévenir les troubles à la tranquillité et de porter assistance aux personnes en difficulté et en détresse, par l'information, l'écoute, le dialogue avec les habitants et par la médiation, mais aussi d'améliorer le cadre de vie collective dans les espaces publics et les parties communes des immeubles.

Indicateurs de suivi de l'action

- 25 personnes, 18 CDN présents 365 jours sur 365, de 19h30 à 1h30 du matin sur les 4 secteurs de l'agglomération
- 11 200 logements concernés dans les villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny, Talant.

Boulier du développement durable



Perspectives, liens avec d'autres politiques municipales, évolution de l'action à court-moyen terme

- Le dispositif s'articule avec les dispositifs existants des communes et notamment de la ville : services de la tranquillité publique et du lien social ;
- Le dispositif est en cours de révision dans une démarche plus globale afférente à la mise en œuvre d'une politique de médiation.

Le programme de réussite éducative

Coordonné à l'échelle de l'agglomération, il vise à :

- donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux ;
- accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement ;
- mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

Un programme d'intervention en faveur de la non-discrimination

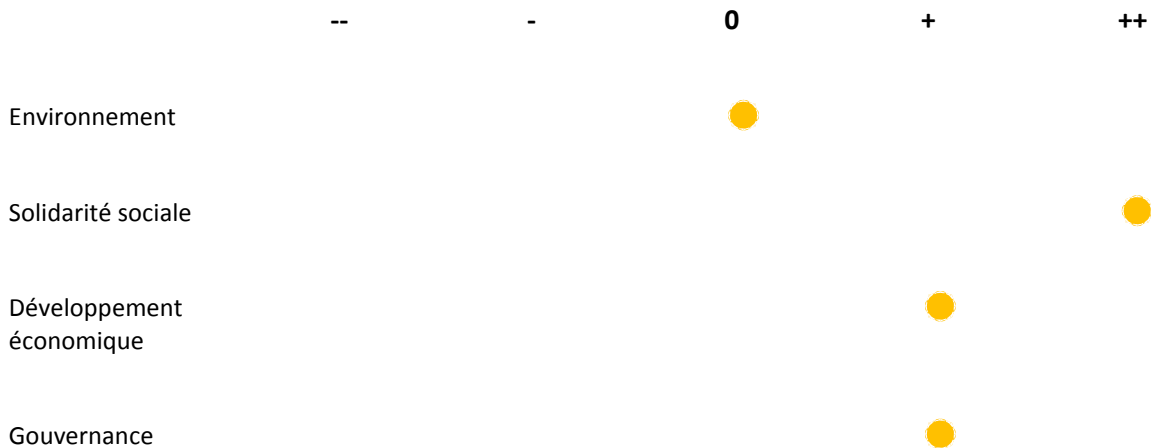
LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Une convention de partenariat a été signée en 2010 entre le Grand Dijon et le DRJSCS visant à la mise en œuvre d'actions en faveur la promotion de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations.

Indicateurs de suivi de l'action

- Animation de trois formations à destination des élus communautaires
- 50 jeunes accompagnés au titre de l'action d'appui sur les stages de 3^{ème}

Boulier du développement durable :



Perspectives, liens avec d'autres politiques municipales, évolution de l'action à court-moyen terme :

- Articulation avec la mission Lutte contre les discriminations de l'association de la ligue de l'Enseignement

2. L'action de la collectivité intègre-t-elle une stratégie volontariste en termes de lutte contre les précarités?

Le logement et la lutte contre la précarité énergétique : le programme « Habiter mieux » et la lutte contre l'habitat indigne

Les propriétaires occupants modestes peuvent se trouver en situation de précarité énergétique suite à l'augmentation du prix de l'énergie. La réhabilitation de leur logement est alors un enjeu environnemental et social. Le Grand Dijon s'est engagé, aux côtés de l'Anah et de l'Etat, dans la mise en œuvre locale du programme « Habiter Mieux », un dispositif d'aides à la réalisation de travaux d'économie d'énergie.

Les propriétaires, souhaitant s'engager dans ce type de travaux, bénéficient d'un accompagnement tout au long du projet et de subventions de la part de l'Etat, de l'Anah et du Grand Dijon. Le Grand Dijon a mobilisé un réseau d'acteurs pour favoriser le repérage et améliorer les aides apportées aux propriétaires éligibles : caisses de retraite, PROCIVIS, Conseil Général de Côte d'Or, ADEME Bourgogne, Espace Info>Energie, EDF, GDF Suez.

Le Grand Dijon s'est fixé comme objectif le soutien à 30 propriétaires par an. Au 30 juin 2012, 15 logements ont ainsi pu bénéficier du dispositif pour un montant total de subventions de plus de 121 000 €, pour 226 750€ de travaux.

Le traitement des logements insalubres, non-décent, en péril ou avec des risques d'exposition, est un enjeu fort à la fois sur le plan social ou sur le plan économique mais également sur le plan humain. Les personnes qui y vivent sont dans des situations de fragilité et il est important de pouvoir traiter ces situations pour assainir les logements et assurer à ces familles des conditions de vie décente.

Ainsi, depuis 2006, le Comité Logement Indigne (CLI) associe l'État, l'Anah, le Grand Dijon, le Conseil général de Côte d'Or et la Caisse d'allocations familiales pour mettre en œuvre un outil commun de prise en charge des situations de mal-logement. La mise en œuvre du dispositif partenarial ainsi constituée a été confiée à un opérateur spécialisé, en raison de la complexité

technique, juridique et sociale des dossiers relevant de procédures différentes (insalubrité, indécence au titre du Règlement Sanitaire Départemental, péril, urgence en cas de danger imminent).

Entre septembre 2011 et août 2012, 14 dossiers (3 pour de l'indécence, 11 pour des logements présumés insalubres) ont été pris en charge par le CLI.

3. L'action de la collectivité favorise-t-elle la cohérence de l'ensemble des politiques et des actions menées seule ou avec ses partenaires, au service de la cohésion sociale et de la solidarité ?

La reconquête des six grands quartiers d'habitat social du Grand Dijon

Le Grand Dijon a initié dès 2005 une dynamique en faveur de 6 quartiers d'habitat social (Grésilles et Fontaine d'Ouche à Dijon, le Mail à Chenôve, le Belvédère à Talant, le Bief du Moulin à Longvic et le centre-ville à Quetigny) et de leurs 42 000 habitants en se lançant dans un programme de rénovation urbaine.

Ce projet structurant s'inscrit dans les objectifs de reconquête de l'attractivité de ces quartiers et de redéploiement de l'offre locative sociale sur d'autres sites en cohérence avec les engagements du Programme Local de l'Habitat du Grand Dijon.

L'image et le cadre de vie des 6 quartiers concernés se sont améliorés au rythme des livraisons de logements, d'équipements publics, de nouveaux centres commerciaux et des résidentialisations et réhabilitations du parc existant...

L'arrivée du tramway, équipement structurant desservant 3 des 6 quartiers (le Mail, les Grésilles et le Centre ville) va donner un élan supplémentaire à l'amélioration de l'attractivité des quartiers concernés. Ce vecteur de développement a conduit à augmenter l'investissement financier puisque ce Plan Marshal local est passé entre mai 2005 et septembre 2011 de 181 millions d'euros à 371 millions d'euros.

Concernant le développement durable et la qualité des projets, les organismes HLM ont réalisé la construction dès 2010 de plusieurs immeubles en BBC s'appuyant sur un partenariat étroit avec le Conseil Régional.

Le volet social complète l'approche urbaine et se traduit par une action d'intégration des publics éloignés de l'emploi. Les entreprises qui se voient attribuées des marchés publics doivent réserver 10 % des heures travaillées à l'insertion (contre 5 % fixé par l'ANRU) dans les métiers du bâtiment, des travaux publics et des services.

De 2004 à fin 2011 pour les 199 opérations, près de 117 900 heures d'insertion étaient prévues initialement mais l'animation et la mobilisation des entreprises et des maîtres d'ouvrages ont permis de dépasser cet objectif de 34 %, soit au total 157 600 heures. Depuis 2004, 346 personnes ont travaillé sur les chantiers des opérations ANRU et 68 bénéficiaires ont obtenu un CDI ou un CDD de plus de 6 mois.

Enfin le dispositif de relogement s'est avéré adapté aux 792 familles touchées par les déconstructions d'immeubles. La philosophie de ce processus était axée sur le dialogue entre les bailleurs et les ménages : réalisation d'enquêtes individuelles auprès de chacun des ménages afin d'élaborer un projet de relogement sur la base d'un contrat, l'ouverture d'une permanence d'accueil en pied d'immeubles ...

Des dispositifs communautaires pour favoriser le retour à l'emploi

Le plan local d'insertion par l'emploi (PLIE)

Le PLIE est un dispositif ancien, créé en 1998 et qui concernait alors 9 communes avec un statut associatif. Depuis le 1^{er} janvier 2007, en intégrant la Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais, il couvre l'ensemble du territoire communautaire.

L'objectif de l'outil PLIE est de participer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques, à l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, mais plus largement à la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations.

Quelques chiffres-clés pour 2011 :

- 725 entrées dans le dispositif (pour un objectif de 650)
- 319 sorties positives (pour un objectif de 325)
- 1676 suivis dans le cadre d'un parcours PLIE (pour un objectif de 1250)

La maison de l'emploi et de la formation du bassin de vie dijonnais

Il s'agit d'une structure créée en 2006 à l'initiative du Grand Dijon et qui couvre le bassin d'emploi. Au regard de son cahier des charges national et du travail étroit conduit entre l'Etat (DIRECCTE), Pôle Emploi et le Grand Dijon, un plan d'actions annuel est conduit articulant missions auprès des entreprises et mises en œuvre de démarches (PLIE, clauses d'insertion, 100 chances/100 emplois) visant à prendre en charge en priorité le public des demandeurs d'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la ville.

Quelques chiffres-clés pour 2011 :

- Une augmentation importante de la fréquentation de 5 points relais de l'agglomération avec 22 295 contacts et 19 675 services délivrés
- 3329 demandeurs d'emploi touchés par les actions engagées
- 562 demandeurs ont trouvé un emploi ou une formation qualifiante dont 25 M sont issus des quartiers prioritaires

Les clauses d'insertion

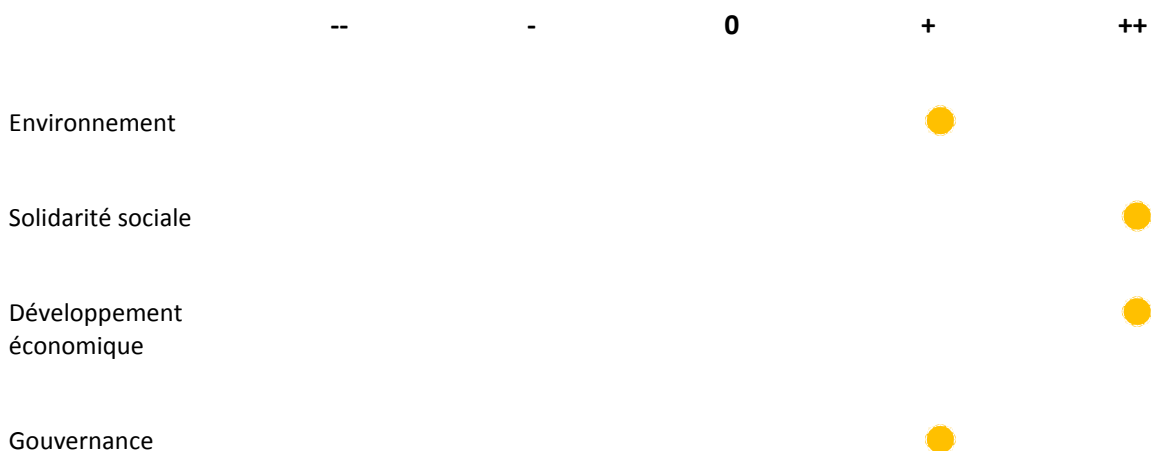
LES CLAUSES D'INSERTION

Ce dispositif inscrit sur le territoire depuis 2004 vise à développer le parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi sensiblement éloignés du marché de l'emploi. La démarche permet de réserver 10 % des heures d'un marché pour la réalisation de travaux (TP, BTP et services). Cette démarche a vu son développement sur le Grand Dijon grâce notamment aux opérations de renouvellement urbain et tout récemment via l'opération tramway.

Indicateurs de suivi de l'action

- 198702 heures d'insertion réalisés en 2011 (soit + 30 % par rapport à 2010)
- 304 salariés qui ont travaillé
- 43 embauches

Boulier du développement durable :



Perspectives, liens avec d'autres politiques municipales, évolution de l'action à court-moyen terme :

- Développement de l'application du dispositif aux marchés de l'Etat
- Développement de l'application du dispositif aux marchés des entreprises via l'appui du dispositif 100 chances/100 emplois et la mobilisation des 40 entreprises partenaires
- Développement d'une départementalisation et du régionalisation du dispositif via le portage de la MDEF

Volet 2. PREVENTION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

La biodiversité est essentielle à la vitalité d'un territoire. Elle constitue un élément clé de la régulation du climat, de la lutte contre l'érosion des sols et de la préservation des ressources. La surexploitation des ressources et la mauvaise gestion des milieux naturels sont des éléments favorisant l'érosion de cette biodiversité. Ainsi une gestion durable des ressources et des milieux naturels est indispensable.

1. L'action de la collectivité prend-t-elle en compte la préservation des espaces naturels à enjeux et la constitution d'une trame naturelle ?

Préserver les espaces naturels et constituer une trame

Un zonage adapté dans le plan local d'urbanisme

Les PLU permettent de protéger les espaces naturels et agricoles en les classant en zones N et en zones A. Le règlement de ces zones interdit toute urbanisation de ces secteurs. Il est aussi possible de classer des espaces boisés (EBC) à conserver ou à créer (bois, alignement d'arbres ou arbres isolés). Ces EBC peuvent être en zones naturelles ou urbaines. Il existe aussi 2 autres protections : les espaces d'intérêt paysager et les secteurs de parc identifiés au PLU de Dijon.

Depuis l'approbation du SCOT du Dijonnais et les lois Grenelle en 2010, la recherche de densité urbaine permet de remettre en zones agricoles ou naturelles des espaces qui étaient classés en zones à urbaniser. L'étalement urbain en est ainsi limité concourant à une diminution de la consommation d'espace et à une augmentation des espaces naturels et agricoles.

Le rapport de présentation du PLU doit montrer un bilan de la consommation des espaces naturels et fixer un objectif de consommation pour le moyen-terme. Dans le PLU de Dijon, l'accent est mis sur la recomposition de la ville sur elle-même ; dès lors le développement aussi bien économique qu'en terme d'habitat est essentiellement envisagé dans l'enveloppe urbaine existante.

La trame verte et bleue

Les études préalables au zonage des PLU permettent d'identifier les éléments de la trame verte et bleue à protéger dans ces documents communaux. Pour la Ville de Dijon, une réflexion a été engagée pour constituer la trame verte avec un repérage systématique et une analyse fine de toutes les « masses vertes » du territoire communal. Cette démarche a permis de fixer une réglementation appropriée dans l'Eco-PLU (secteurs de parc, secteurs d'intérêt paysager, espaces boisés classés, arbres isolés remarquables, axes de tramway plantés).

La prise en compte du SCOT et des études régionales en cours (schéma régional de cohérence écologique : SRCE) va dans ce sens.

Le projet de trame verte et bleue du Grand Dijon vise, en outre, à développer à terme, à partir du réseau d'espaces végétalisés et aquatiques existants (déjà dense) un maillage qui soit le plus continu possible sur le territoire dijonnais. Outre son intérêt environnemental proprement dit (biodiversité, qualité de l'air, stockage de CO₂, promotion des déplacements doux,...), cette trame verte et bleue urbaine a pour vocation de répondre à des objectifs sociaux (équipements de loisirs, détente, sports de plein air, santé, accessibilité à tous les publics), économiques (agriculture (péri)urbaine, tourisme) et culturels (patrimoine, paysage).

Elle constitue à ce titre un outil d'aménagement et de développement durables du territoire et fournit un cadre de référence et de concertation avec les communes pour une mise en cohérence des actions ou projets communaux impactés.

Elle répond à l'échelle de l'agglomération, et donc en milieu majoritairement urbanisé, à la trame verte et bleue régionale en cours d'élaboration qui couvre majoritairement le milieu rural.

2. L'action de la collectivité intègre-t-elle une stratégie de préservation des ressources et de maîtrise des pollutions industrielles et domestiques ?

A travers les documents d'urbanisme

Les PLU prennent en compte les ressources, notamment en eau potable, en énergie et en terres agricoles et forestières. La maîtrise de la qualité de l'eau passe par la protection des captages (périmètres de protection annexés dans les PLU).

Ils incitent à récupérer les eaux pluviales pour les réutiliser ou pour les infiltrer dans le sol, afin d'éviter les ruissellements et économiser la ressource en eau.

Ils permettent aussi de réduire les consommations énergétiques des bâtiments, par les techniques de construction, et concourent à la maîtrise des déplacements en favorisant la mixité fonctionnelle (commerces et artisanat dans les zones d'habitations par exemple).

La limitation de l'étalement urbain (densification urbaine) permet d'économiser les terres agricoles et forestières. Les zones de vignobles AOC sont aussi identifiées afin d'assurer une protection de ces espaces.

Les PLU doivent aussi prendre en compte les zones inondables. Quand un PPRi est approuvé il devient une servitude d'utilité publique dans le PLU. Il en va de même pour le bruit avec le PEB.

La limitation de la pollution de l'air est également une préoccupation des PLU qui doivent respecter le PCET et permettre de réduire l'usage de l'automobile.

A l'échelle des éco-projets d'urbanisme de l'agglomération, qu'il s'agisse d'écoquartiers ou d'éco-parcs d'activités, ce double enjeu de la préservation des ressources et de la maîtrise des pollutions est intégré en amont de l'élaboration desdits projets, lesquels sont conçus justement pour minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, tant au niveau des prélèvements sur l'environnement (ressources) que des rejets (pollutions), comme le récapitule le schéma ci-dessous illustrant la notion d'empreinte écologique engendrée par l'urbanisation.

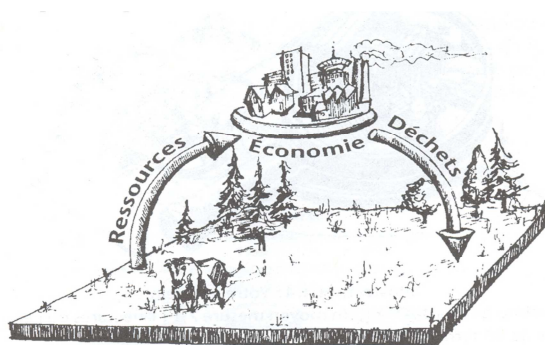


Illustration 1.3 : Qu'est-ce qu'une empreinte écologique ?

A travers la collecte, la gestion et l'élimination des déchets

LE PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS DU GRAND DIJON

L'agglomération dijonnaise a contractualisé avec l'ADEME Bourgogne, en décembre 2009, un programme de prévention des déchets. L'objectif de ce programme est de réduire de 7 % les déchets ménagers et assimilés d'ici 2015. Les actions à engager ont pour but d'amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement par la baisse des quantités produites et par la réduction de leur nocivité.

Indicateurs de suivi de l'action

- 1 comité de pilotage par an
- Baisse de 70 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2015

Boulier du développement durable

	--	-	0	+	++
Environnement					●
Solidarité sociale				●	
Développement économique				●	
Gouvernance					●

Perspectives, liens avec d'autres politiques municipales, évolution de l'action à court-moyen terme

- Faire perdurer les changements de comportement des usagers

LA CERTIFICATION ISO 14001 DE L'USINE D'INCINERATION

L'usine d'incinération a fait l'objet de nombreux investissements de modernisation (mises aux normes, groupe turbo-alternateur, unité de traitement des déchets d'activités de soins), aboutissant à un équipement industriel performant et respectueux de l'environnement. Afin de pérenniser ces efforts, le Grand Dijon s'est engagé dans une démarche de management environnemental certifiée selon la norme ISO 14001 en 2008, renouvelée en 2011.

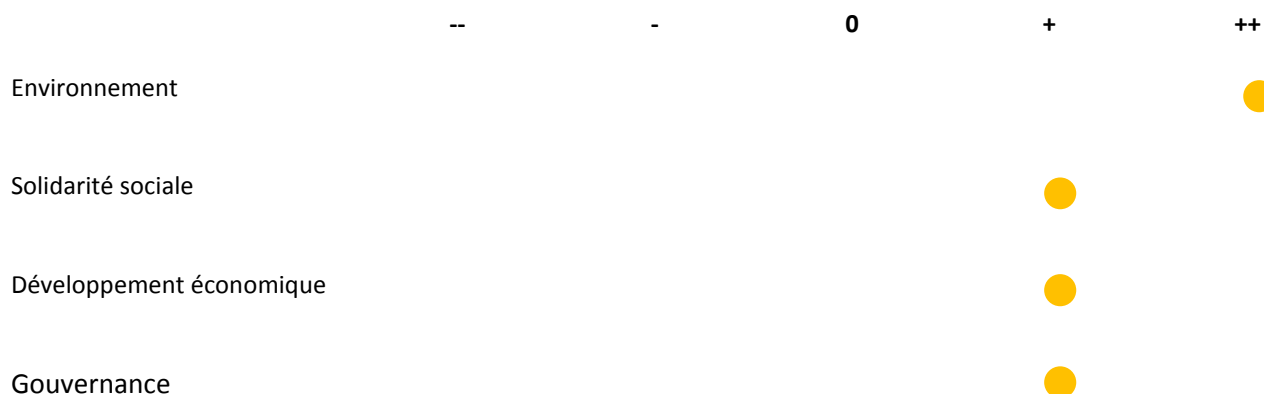
Cette démarche s'appuie sur un engagement d'amélioration continue, dans les domaines tels que :

- Les rejets dans l'eau et dans l'atmosphère,
- La prévention des accidents et des pollutions,
- La performance énergétique,
- Le recyclage des métaux,
- Les consommations en eaux et produits....

Indicateurs de suivi de l'action

- 57 931 MWh_{électr.} produits
- 2733 tonnes de métaux récupérées et recyclées

Boulier du développement durable



Perspectives, liens avec d'autres politiques municipales, évolution de l'action à court-moyen terme

- Réduire les impacts environnementaux

3. La collectivité montre-t-elle l'exemple par ses pratiques internes ?

Lors des opérations d'aménagement relevant de la collectivité

A l'occasion de la conception des projets d'aménagement d'espaces publics relevant de la collectivité (maîtrise d'ouvrage Grand Dijon), la question de la végétalisation possible du site et de la biodiversité végétale (choix des essences) et animale (impact sur les habitats et la faune) est systématiquement abordée. Exemples : aménagement de l'esplanade Erasme comme un parc urbain dans le campus, parc Hyacinthe Vincent, jardins des Poudrières dans l'écoquartier Arsenal, grand mail dans l'écoquartier Maraîchers,...).

Volet 3. DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

Si le développement économique peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement, certains modes de production et de consommation privilégient des produits respectueux de l'environnement, fabriqués dans des conditions sociales dignes et acceptables. Ces modes de production participent à l'objectif de développement durable.

Produire et consommer autrement, c'est le défi que souhaite relever Dijon sur son territoire et dans son fonctionnement. Pour ce faire, plusieurs initiatives ont été lancées tant dans la mise en œuvre respectueuse des politiques sur son territoire que dans le fonctionnement des services.

On notera cependant que le développement économique sous toutes ses formes (industrie, commerce, tourisme, agriculture, artisanat, services) relève de compétences croisées de la sphère privée et de plusieurs collectivités. Le Grand Dijon ne dispose pas ainsi de tous les leviers d'action en la matière, mais il entend, à son niveau, participer activement à la réussite de la stratégie du développement économique local.

1. L'action de la collectivité vise-t-elle le développement d'une consommation et de pratiques responsables ?

Le Grand Dijon et la Ville de Dijon militent pour préserver des espaces dédiés à une agriculture de proximité, et tout spécialement à un maraîchage périurbain qui permette d'organiser des ventes directes de produits entre producteurs et consommateurs. Ces dernières, appelées circuits courts, répondent à une demande de plus en plus forte des habitants car elles défendent les notions de terroir, d'authenticité, de tradition, mais surtout d'alimentation saine et de qualité. Une convention, signée le 10 février 2012 avec la Safer, renforce cette volonté de développer une politique de prospective foncière destinée à ce type de cultures et aux associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (Amap).

Une autre convention a été signée en 2012 avec le réseau national Terres en villes pour renforcer cette stratégie. Même si ce travail est de longue haleine et pas toujours facile à effectuer, des efforts sont déjà réalisés. À titre d'exemple, la restauration scolaire de Dijon utilise 10 % de produits agroalimentaires issus des filières de production courtes. En outre, la création d'un pôle de recherche agronomique, baptisé Agronov, sur un ancien site de l'Inra à Bretenière, acquis en 2008 par le Grand Dijon, a pour but de soutenir ces filières agricoles spécifiques.

2. La collectivité montre-t-elle l'exemple par ses pratiques internes ?

Engager progressivement la collectivité dans un comportement plus responsable

Vers une politique d'achats responsables

Peu à peu, les critères durable et responsable prennent toute leur importance au sein du service Achats à l'instar des exemples suivants :

- Approvisionnement du papier d'impression, issu d'une exploitation des forêts durablement gérées, en camion complet= limitation du rejet de CO2.
- Mutualisation de la gestion des fontaines à eau pour 2013, intégrant des critères de consommation d'énergie et en prévoyant le remplacement des fontaines à eau bonbonne par des fontaines à eau réseau (gestion responsable des ressources et limitation des dégagements des GES par la suppression des livraisons de bonbonnes à eau)
- Lancement d'un marché de vaisselle à usage unique ou réutilisable avec des critères environnementaux (produits en matière recyclée et/ou recyclable et produits biodégradable)
 - Fournitures de bureau: Au 1^{er} semestre 2012, 24.41% de la masse financière des dépenses correspond à des achats de produits verts (Produits verts: produits fabriqués avec des matériaux recyclés et/ou respectueux de l'environnement et/ou facilitant le process de recyclage)

La mise en place de critères/clauses environnementales et sociales dans la commande publique

Cela se traduit concrètement à travers les dispositifs suivants :

- Clauses sociales: Collaboration avec le PLIE, en ce qui concerne les clauses d'insertion sociale dans les marchés de la Ville de Dijon et du Grand Dijon
 - Bilan pour le premier semestre 2012: 6 000 h d'insertion réalisées par rapport à 3 219,75 h au premier semestre 2011. Les salariés ayant profités de ce dispositif sont issus des villes de Dijon, Chenove, Longvic, Quetigny, Talant et Fontaine les Dijon.
- Bâtiment: Les marchés de travaux intègrent systématiquement la norme BBC (Bâtiment Basse Consommation) ou équivalent.

- Graffitis: Critère de jugement, 10% dans le cadre du développement durable (procédés et techniques utilisés, traitement des déchets)

La participation à des réseaux d'échanges d'expérience sur la commande publique responsable

Nouvellement créée, la centrale d'Achats "Grandcadi" sera un vecteur d'animation d'un réseau d'acheteurs au sein de l'agglomération notamment sur les questions des achats responsables.

En matière de déchets

Dans le comportement individuel des agents

L'ECO-EXEMPLARITE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

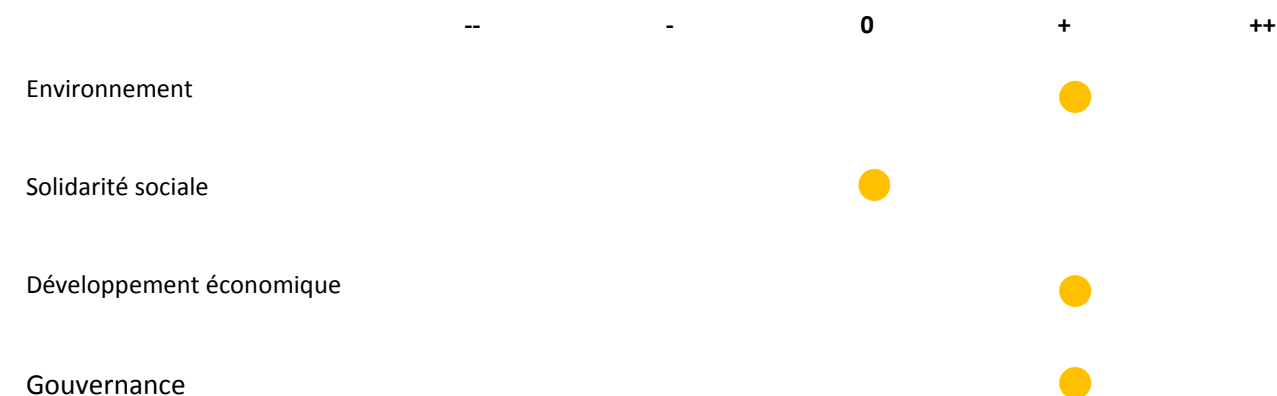
L'agglomération dijonnaise a contractualisé avec l'ADEME Bourgogne, en décembre 2009, un programme de prévention des déchets. Dans le cadre de cette démarche, la collectivité s'engage à mettre en place des actions de réduction des déchets au sein de ses services. Ainsi des groupes de travail sont élaborés avec les agents de la collectivité pour réfléchir aux actions à définir pour réduire la consommation de papier, la production d'emballages, l'utilisation de produits à usage unique...

Ces actions ont pour but d'amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement par la baisse des quantités produites et par la réduction de leur nocivité.

Indicateurs de suivi de l'action

- Nombre d'impressions
- Nombre de photocopies
- Nombre d'agents utilisant leur tasse personnelle

Boulier du développement durable



Perspectives, liens avec d'autres politiques municipales, évolution de l'action à court-moyen terme

- Essaimer la démarche sur les communes de l'agglomération

LE PROJET « PRINT » Amélioration de la politique d'impression

Il y a plusieurs années déjà, un effort de rationalisation des moyens d'impression a été opéré au sein des sites occupés par les agents du Grand Dijon.

Cette année, afin d'aller plus avant dans la démarche, il a été décidé de procéder au renouvellement complet des périphériques d'impression pour installer de nouveaux matériels, à la fois plus performants, moins énergivores et dotés de fonctions avancées.

Outre l'amélioration de la productivité et du suivi de la fonction impression, l'objectif est clairement de favoriser l'adoption de nouvelles pratiques beaucoup plus "éco-responsables" :

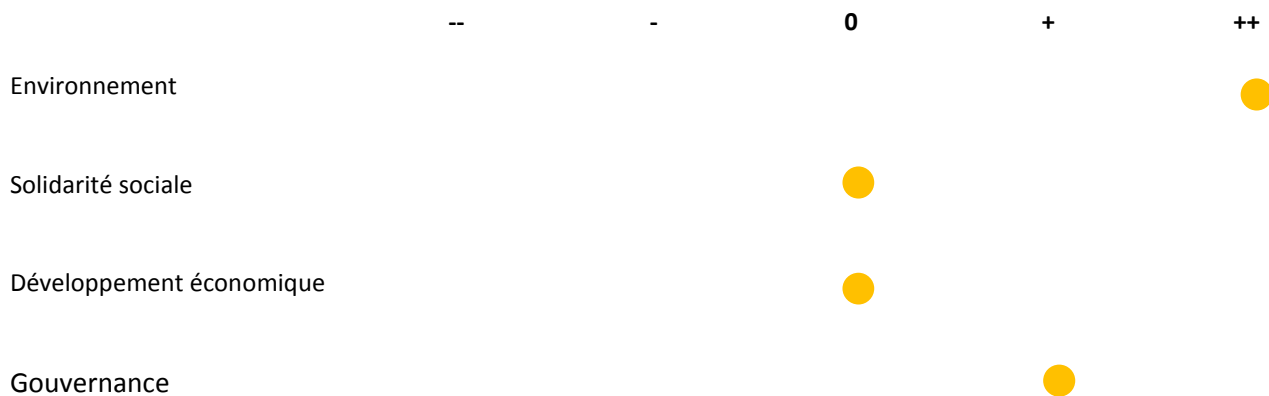
- Impression en mode recto-verso par défaut
- Impression en attente - qui impose une action volontaire de l'utilisateur devant la machine pour produire le document et supprime de ce fait les éditions "orphelines" que personne ne vient retirer

Est également prévue une communication sur le coût économique et écologique d'une impression qui est trop souvent perçue comme "gratuite" par l'utilisateur...

Indicateurs de suivi de l'action

- Diminution du nombre d'impressions - difficile à évaluer pour le moment (projet trop récent)

Boulier du développement durable



Perspectives, liens avec d'autres politiques municipales, évolution de l'action à court-moyen terme

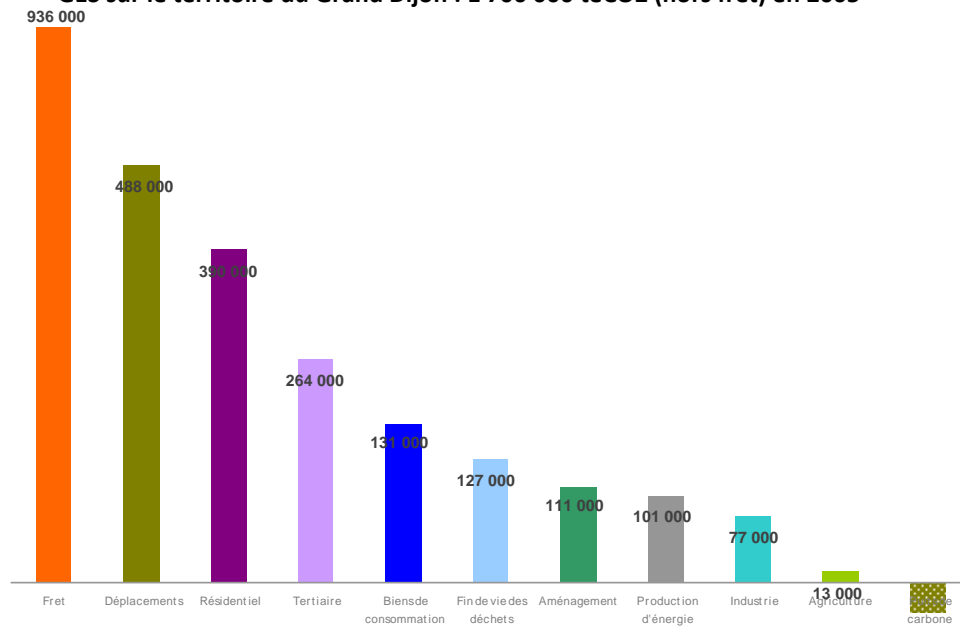
- Responsabiliser plus fortement l'utilisateur en l'informant régulièrement de son utilisation de la fonction impression (nombre de pages produites, en couleur, en noir & blanc, etc.)

Volet 4. LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

Les consommations d'énergies fossiles constituent les principales sources de l'augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, et par conséquent, du changement climatique. Or, certes à très long terme, ce changement climatique constitue une menace pour l'homme et son environnement (facteur d'évènements climatiques extrêmes, de bouleversements des écosystèmes et de crises sanitaires et démographiques). Depuis quelques années, le Grand Dijon a déployé une politique énergétique et de lutte contre le changement climatique en réponse à ces enjeux.

Quelques éléments de cadrage

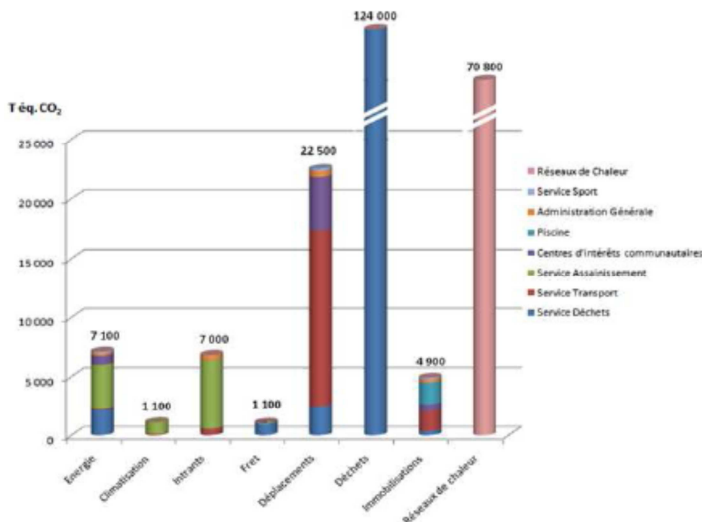
- **GES sur le territoire du Grand Dijon : 1 700 000 teCO₂ (hors fret) en 2005**



Le premier poste d'émissions est détenu par les secteurs résidentiel et tertiaire avec 38,5 %, puis arrivent les déplacements avec 29 % des émissions de GES du territoire. Le poste biens de consommation et fin de vie représente 15 % des émissions. Enfin, les activités de construction de bâtiments ainsi que la construction et l'entretien des routes pèsent pour 6,5 % des émissions du territoire.

Même si les autres postes sont moins importants en termes de quantité d'émissions, tous les secteurs sont des secteurs à enjeux pour la réduction des GES et contribuent à l'action de la lutte contre le changement climatique.

- **GES émis par l'activité de la collectivité : 51 000 teCO₂ (hors chauffage urbain) en 2009**



Le Bilan Carbone® du patrimoine et services du Grand Dijon permet d'évaluer par secteurs les émissions de gaz à effet de serre émis par la collectivité sur l'année de référence 2009. En 2009, les émissions de gaz à effet de serre issues de l'activité du Grand Dijon s'élevaient à 167 700 te CO₂, auxquelles il faut ajouter les 70 800 teCO₂ émis par les réseaux de chaleur de Quetigny, de Chenôve et de Fontaine d'Ouche puisque le Grand Dijon en assure la gestion depuis le 1^{er} janvier 2011.

Le Grand Dijon a donc émis en 2009, 238 500 teCO₂ (sur la base de ses compétences 2011). Elles se répartissent de la manière suivante :

- Les déchets : C'est le premier poste d'émission de gaz à effet de serre de l'activité de l'agglomération. Il représente ainsi 52% des émissions totales. C'est un secteur important des émissions sur lequel le Grand Dijon a l'entière compétence.
- Les réseaux de chaleur : C'est le second poste derrière les déchets. Il représente 30% des émissions totales. Actuellement, il y a peu d'ENR dans le mix énergétique des réseaux de chaleur récupérés par le Grand Dijon. La dépendance fossile des réseaux est donc à ce jour très forte.
- Les déplacements : Les émissions de gaz à effet de serre dues aux déplacements sont issues du développement des transports en commun, des déplacements des visiteurs en direction des équipements communautaires, des déplacements domicile/travail des agents et des déplacements professionnels des agents. Ce poste représente 9% des émissions totales issues de l'activité du Grand Dijon.
- La consommation d'énergie : Les émissions de gaz à effet de serre comptabilisées sont issues des consommations d'énergie fossiles et électriques des bâtiments communautaires pour le chauffage des bâtiments et les utilisations annexes : éclairage, bureautique, eau chaude sanitaire, production de froid, etc.
Ce poste représente 3,5% des émissions de l'activité du Grand Dijon. Contrairement à beaucoup de collectivités, ce poste est peu important du fait du faible nombre de bâtiments gérés par le Grand Dijon ainsi que de la qualité de ces bâtiments qui pour une grande partie ont été construits récemment ou font l'objet d'une réhabilitation depuis moins de 10 ans.
- Les achats : Les émissions de gaz à effet de serre comptabilisées sont issues de la fabrication de biens matériels achetés par le Grand Dijon. La remontée d'informations détaillées sur la nature des achats de biens consommables courants et de services présente de nombreuses difficultés liées à la nature des données à recueillir (nature et quantités de matériaux utilisés). Les achats représentent 3% des émissions du Grand Dijon
- L'immobilisation des bâtiments : les émissions de gaz à effet de serre comptabilisées sont issues de la construction des bâtiments, dont l'amortissement CO₂ est réparti sur toute leur durée de vie. Ce domaine représente 2% des émissions du Grand Dijon.

1. L'action de la collectivité intègre-t-elle une démarche globale face aux changements climatiques ?

En 2009, le Grand Dijon s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial aux côtés des Villes de Chenôve et de Dijon, tous trois retenus dans le cadre de l'appel à candidatures de l'ADEME et de la Région Bourgogne pour réaliser un plan climat ambitieux. Un projet collectif a été mené pour rendre les démarches complémentaires et mutualiser les moyens. La construction de la stratégie Territoire a été pilotée par le Grand Dijon en collaboration avec les Villes de Dijon et Chenôve afin d'avoir une action cohérente, ainsi que la bonne mobilisation des acteurs socio-économiques du territoire.

La stratégie territoire

L'objectif est de faire du Grand Dijon une référence écologique. Il s'agit de s'engager à respecter, voire dépasser la règle européenne des « 3 x 20 », à savoir : réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre en augmentant de 20% l'efficacité énergétique et de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2020. Et ainsi mettre le Grand Dijon sur la voie du Facteur 4 en divisant ses émissions de gaz à effet de serre par 4 d'ici 2050.

Pour atteindre ses objectifs, la politique énergie climat du Grand Dijon passera par :

- Un partage d'une culture commune des enjeux de l'énergie et du climat avec les habitants, les acteurs socio-économiques et les partenaires ;
- Une incitation à faire participer les acteurs locaux et plus particulièrement les habitants
- Une intégration de ces sujets dans l'ensemble des décisions communautaires ;
- L'exemplarité de son fonctionnement en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques.

Sur les *objectifs territoires* à l'échelle du Grand Dijon cela se traduit de la manière suivante :

- Réduire d'au moins 20% les émissions de gaz à effet de serre

	Réduction de GES d'ici 2020 en %	Réduction de GES d'ici 2020 en teCO2
Habitat	-40%	- 156 000
Tertiaire (public / privé)	-42% (-50% public et -40% privé)	- 111 300
Déplacements des habitants	-10%	- 48 800
Chauffage urbain	-21%	- 22 050
Déchets	-14%	- 17 780
Biens de consommation	-10%	- 13 100
Industrie	-14%	- 10 780
Agriculture	-14%	- 1 820
Total		- 381 630

- Augmenter de 20% l'efficacité énergétique du territoire

La réduction des gaz à effet de serre passe par la diminution de consommations énergétiques liées au tertiaire, à l'habitat, à l'industrie et aux déplacements essentiellement.

- Atteindre au moins 20% d'énergies renouvelables (EnR) dans le mix énergétique du territoire pour réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles.

Limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles et lutter contre la précarité énergétique

Sur le territoire la part des EnR (base 2005) dans le mix énergétique du résidentiel et du tertiaire (y compris EnR de l'électricité française) est évalué à environ 4%⁽¹⁾ de la consommation totale d'énergie⁽¹⁾ (hors bois de chauffage des habitations individuelles).

Le nouveau réseau de chaleur (80% EnR) doit permettre d'augmenter, à lui seul, la part des EnR de plus de 50%⁽²⁾ pour atteindre environ 9% d'EnR dans le mix énergétique du résidentiel et du tertiaire à l'horizon 2020.

Aussi, la combinaison de la réduction des consommations de près de 20% associées aux améliorations des réseaux de chaleur existant (50% EnR), à la mise en service d'une chaufferie bois sur l'OPAC de Dijon, aux projets en matière de géothermie, de solaire thermique et de solaire photovoltaïque, doit nous permettre de tabler sur un dépassement de notre objectif de couvrir plus de 20% de nos besoins énergétiques par des EnR en 2020.

(1) : consommation totale du résidentiel/tertiaire : environ 1 950 000 MWh dont 355 000 MWh de consommation électrique

(2) : en 2005, la part des EnR dans la production électrique était de 11% (source : Ifen, d'après Observatoire de l'énergie - Eurostat, 2008)

(3) : objectif calculé sur la base d'une production de 100 000 MWh à partir de bois et de vapeur fatale

- S'adapter au changement climatique
 - Mieux connaître les vulnérabilités du territoire, des activités et des individus quant aux évolutions du climat
 - Coopérer avec les acteurs du monde scientifique et social, ainsi qu'avec tous les acteurs publics engagés et compétents sur la question
 - Anticiper les effets des aléas climatiques tels que des tempêtes, des périodes de canicule ou de sécheresse, pour les circonscrire au mieux
 - Réduire leurs dommages matériels et socio-économiques
 - Réduire la précarité énergétique
- Faire des objectifs écologiques un levier du développement socio-économique
 - Réaliser des économies d'énergie et développer l'emploi local grâce à de nouveaux métiers,
 - Réduire la vulnérabilité énergétique et climatique des personnes les plus fragiles tout en élevant l'attractivité du territoire.

La stratégie patrimoine et services

Sur les *objectifs propres à l'activité du Grand Dijon* cela se traduit de la manière suivante :

- Réduire d'au moins 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020

	Réduction de GES d'ici 2020	Réduction des émissions (teCO ₂)
Réseau de chaleur	-50%	- 35 381
Déchets	-14%	- 18 081
Déplacements TC, visiteurs, agents (domicile-travail et professionnel)	-10%	- 2 215
Eau Assainissement	-10%	- 1 140
Energie	-10%	- 113
Achats	-10%	- 57
	Total	- 56 987

- Dépasser les 20% d'ENR dans le mix énergétique des besoins du Grand Dijon pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles.

Sur l'ensemble de l'énergie consommée (gaz et électricité) actuellement par le Grand Dijon, 19,6% proviennent d'énergies renouvelables.

Ce chiffre ne tient pas compte des 12% d'ENR compris dans l'électricité fournie par EDF (donnée nationale).

Cela s'explique notamment par le fait que la production d'énergie issue de l'usine d'incinération est utilisée pour partie par le Grand Dijon.

L'objectif est donc de dépasser les 20% d'ENR dans le mix énergétique des besoins du Grand Dijon (hors ENR compris dans l'électricité fournie).

Le plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial

Les axes stratégiques sont au nombre de 6 :

Axe 1 : Aménager le territoire en faveur d'une meilleure qualité de vie, économe en énergie et en gaz à effet de serre

Axe 2 : Prioriser la valorisation énergétique et les énergies renouvelable

Axe 3 : Développer les mobilités pour améliorer la qualité des parcours

Axe 4 : Viser l'exemplarité de l'action publique locale

Axe 5 : Faire vivre le Plan Climat

Axe 6 : Développer une culture commune, participative et coopérative

Les axes stratégiques se décomposent en sous-axes. Chacun d'entre eux contient un certain de nombre de fiches actions détaillées.

2. L'action de la collectivité permet-elle une mobilisation des parties prenantes autour des objectifs en termes de climat ?

La concertation mise en place pour construire pour le premier plan climat a réuni des acteurs de différentes natures :

- Acteurs socioprofessionnels : PME/PMI, fédérations, associations, bailleurs, délégataires, offices, entreprises tertiaires, Centre Hospitalier Universitaire, Université...,
- Elus et agents des collectivités
- Services déconcentrés et Agences de l'Etat : Préfecture, DREAL et ADEME.

Huit ateliers thématiques ont constitué une étape clé. Des groupes de travail, sensibilisés au cours de chaque atelier, ont permis de cerner plus finement les enjeux liés au changement climatique et formuler des propositions d'actions sur la thématique abordée.

La concertation menée sur le territoire du Grand Dijon a mobilisé :

- Près de 300 acteurs réunis au cours de la journée de lancement,
- 15 sessions collectives de travail sur 8 thèmes avec en moyenne 20 / 25 participants par séance et par atelier,

Le Livre Blanc, issu de la concertation, est une synthèse des propositions formulées au cours des séances de travail. Ces actions sont complétées par les propositions issues des diagnostics réalisés (Bilan Carbone®). Le Livre Blanc est annexé au Plan Climat. Il est accessible sur le site internet du Grand Dijon.

A ce jour, la Charte du Plan Climat compte 89 signataires. Ces signataires sont aujourd'hui les partenaires de la mise en œuvre du Plan Climat, chacun d'entre eux ayant accepté les engagements de la Charte et s'étant d'ores et déjà engagé dans l'action.

3. Les politiques et les actions menées par la collectivité ont-elles toutes été mises en cohérence avec les objectifs en termes de diminution des GES ou d'adaptation aux changements climatiques ?

En termes de planification et de stratégie urbaine, le Grand Dijon et la Ville de Dijon agissent de concert sur l'ensemble les outils suivants au grès de leur révision respective :

Le schéma de cohérence territorial

Les dispositions liées au Grenelle de l'environnement ont renforcé la place de l'énergie et du climat dans les documents d'urbanisme et dans les champs encadrés par les SCoT. Or le SCoT du Dijonnais a été approuvé le 4 novembre 2010. Il n'est par conséquent pas un « SCoT Grenelle » mais il est plus qu'un « SCoT SRU ». Il convient également de souligner que le SCoT du Dijonnais s'est construit avant l'élaboration des PCET en cours sur son territoire.

Ainsi, l'absence de données précises sur les émissions de gaz à effet de serre et l'énergie n'a pas permis de dresser un bilan quantitatif et qualitatif de ces phénomènes sur le territoire du SCoT lors de l'élaboration du rapport de présentation. Pour autant, le PADD du SCoT du Dijonnais a défini différentes orientations pour répondre au réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre, à la problématique énergétique avec la raréfaction des ressources fossile, aux évolutions à venir avec l'entrée en vigueur du Grenelle de l'environnement.

Le SCoT du Dijonnais par les orientations d'aménagement qu'il propose impacte nécessairement sur son territoire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, au travers notamment d'un développement équilibré entre habitat, activités économiques et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, maintien de la biodiversité et remise en bon état des continuités écologiques, développement urbain moins consommateur d'espace et surtout articulé avec une bonne desserte en transport public pour une maîtrise de la circulation automobile.

A ceci s'ajoute un ensemble de recommandations afin d'encourager la production d'énergie à partir de ressources renouvelables.

Le SCoT du Dijonnais devra intégrer les dispositions du Grenelle II, lors de sa prochaine révision et au plus tard le 1^{er} janvier 2016. Cette procédure de révision sera par conséquent engagée immédiatement à l'issue du bilan qui sera tiré.

Le plan de déplacements urbains en cours d'approbation

La politique générale du PDU 2012-2020 est de rapprocher les habitants dans une agglomération attractive et solidaire, accessible, respectueuse de l'environnement et de la santé.

Trois objectifs ont été définis :

- Renforcer la mixité urbaine et la mixité fonctionnelle,
- Inscrire les déplacements dans une armature territoriale multipolaire et interconnectée
- Sensibiliser, informer et communiquer pour favoriser la prise de conscience des enjeux d'une mobilité durable et encourager de nouvelles pratiques de déplacements.

Par ailleurs, des objectifs ambitieux ont été affichés pour répondre à ces grands enjeux :

- Modifier la part modale des déplacements : passer de 53 % à 40 % pour la voiture particulière, de 13 % à 20 % pour les transports en commun, de 3 % à 10 % pour les vélos et de 28 % à 30 % pour la marche à pied
- Réduire de 10 % le kilométrage parcouru en voiture pour les déplacements quotidiens internes à l'agglomération

Notons que l'ensemble de ces objectifs se déclinent autour d'un évènement majeur en termes de mobilité à l'échelle de l'agglomération, à savoir la mise en service de deux lignes de tramway.

L'ensemble des actions du PDU 2012-2020 s'inscrivent dans une logique de développement durable affirmée ciblant tant l'efficacité des mobilités, leur accès au plus grand nombre que les enjeux de sécurité, de santé, de limitation des pollutions et de protection de l'environnement.

Le programme local de l'habitat 2009-2014

Soutenir la dynamique Habitat, diversifier la production en donnant priorité à une offre financièrement accessible en locatif et en accession, poursuivre la rénovation urbaine et intégrer l'habitat durable et économe sont les objectifs du Grand Dijon pour les années 2009-2014. La réflexion donne ainsi lieu à une offre d'habitat durable. Le logement, parce qu'il se conjugue étroitement avec les formes urbaines et d'habitat ainsi qu'avec les déplacements, constitue en effet un levier pour agir fortement sur les consommations d'énergie et l'utilisation plus économe de l'espace.

Cela se décline opérationnellement par plusieurs fiches actions, à savoir :

- Accompagner les propriétaires occupants et les locataires à faibles revenus du parc privé ancien
L'objectif du Grand Dijon est de parvenir à réhabiliter 150 logements par an (propriétaires occupants et locataires à faible revenus), ce qui équivaut à une réduction de 4 500 t_{eq}CO₂ à l'horizon 2020.
- Accompagner la réhabilitation des logements à loyer modéré
Les objectifs sont de réhabiliter de 500 logements à loyer modéré par an dont 50% à minima au niveau BBC. Ce qui permettrait de réduire les émissions de 26 000 t_{eq}CO₂ à l'horizon 2020.
- Inciter à la réhabilitation thermique des copropriétés
L'habitat privé est un secteur à fort enjeux car il s'agit du parc le plus important avec des cibles diffuses et difficiles à mobiliser. L'objectif du Grand Dijon est d'initier, à l'appui de la démarche expérimentale de rénovation thermique des copropriétés conduite en 2011-2012 en partenariat avec l'ANAH, l'ADEME et la FNAIM, un programme pluriannuel d'interventions.
- Favoriser la construction de bâtiments BBC puis passifs à partir de 2013

En s'appuyant sur son règlement d'éco-conditionnalité adopté en 2010, le Grand Dijon a mis en place des aides financières incitatives pour généraliser le BBC à tous les programmes neufs des bailleurs sociaux. En 2010, 80% de la programmation en neuf des bailleurs était BBC, 100% en 2011.

Il en est de même pour les promoteurs privés grâce à la mise en place d'une concertation entre les acteurs au moment de la réalisation du PLH, de la mixité obligatoire imposée dans le PLU sur une grande partie des programmes et par anticipation réglementaire.

L'objectif, au vu du caractère réglementaire du BBC à compter du 01/01/2013, est de tendre vers la construction de bâtiments passifs (norme BEPAS RT2012).

- Accompagner la réhabilitation thermique du patrimoine protégé

Pour une ville comme Dijon, le secteur protégé et le patrimoine classé sont importants. Ce constat ne doit cependant pas être un frein pour la rénovation et le développement des énergies renouvelables. L'objectif est de conduire des opérations pilotes dans le centre ancien en collaboration avec les Architectes des Bâtiments de France et les partenaires.

Les PLU

Les PLU sont mis en compatibilité avec les grandes orientations du SCOT, du PCET, du PLH et du PDU. Pour lutter ou s'adapter aux changements climatiques, les PLU favorisent les nouveaux quartiers d'habitations proches des gares et des lignes de transports en commun. Pour Dijon, l'Eco-PLU a fixé un périmètre prioritaire du développement urbain le long de l'axe du tramway. Cet axe est l'ossature du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il concourt à l'amélioration de la qualité de l'air et à la diminution des GES en permettant la maîtrise des déplacements en voiture individuelle. Les règles de stationnement permettent aussi de réguler la circulation automobile et de promouvoir les deux-roues.

Les règlements des zones urbaines favorisent la densification des quartiers existants, l'utilisation de matériaux renouvelables, les constructions bioclimatiques, l'isolation par l'extérieur, les toitures végétalisées, l'usage des énergies renouvelables, les éco-quartiers.

Pour Dijon, l'Eco-PLU a imposé, dès juin 2010, l'application de la RT 2012 pour les secteurs de recomposition urbaine ; sur le futur quartier de l'Ecocité Jardin des Maraîchers, l'objectif est d'atteindre 800 logements à énergie positive.

Pour les prochaines années la Ville et le GD se sont fixés comme objectif pour la construction neuve d'être en passif pour toutes les opérations publiques (ZAC) ou concernant un foncier public cédé à des promoteurs.

La prise en compte de l'adaptation au changement climatique

Bien qu'indispensable, cette anticipation des effets à venir du changement climatique sur le territoire dijonnais n'en est pas moins difficile. Aussi, il semble primordial de pouvoir prioriser nos actions à ce sujet par rapport à des enjeux jugés forts.

Toutefois, dès 2011, Dijon et le Grand Dijon tiennent à anticiper ce travail, notamment au travers de deux thématiques novatrices que sont :

- La prise en compte du climat dans les opérations d'aménagement
- L'impact du changement climatique sur les espaces naturels/verts du Grand Dijon

Dans ce cadre, afin de mobiliser et de sensibiliser les acteurs aux enjeux climatiques, il a été décidé d'appréhender l'impact du changement climatique sur le territoire du Grand Dijon à travers une hypothèse d'augmentation des températures à +3°C.

La prise en compte du climat dans les opérations d'aménagement

La problématique spécifique des îlots de chaleur et plus généralement celle du confort thermique doit être traitée de manière intégrée avec les enjeux d'aménagement urbains actuels. Les réponses apportées doivent s'inscrire dans une logique de développement durable qui intègre à la fois les préoccupations sociales et sanitaires (par exemple, l'attention aux populations à risques), les préoccupations économiques (comparaison entre le coût des solutions apportées et des coûts évités) et les préoccupations environnementales (biodiversité, qualité de vie, services écologiques et urbains...).

L'impact du changement climatique sur les espaces naturels/verts du Grand Dijon

Connu pour ces nombreux espaces verts, le territoire du Grand Dijon est une référence en matière écologique. Au delà de l'amélioration du cadre de vie, la végétation via la création et la gestion des espaces verts et naturels est au cœur des enjeux pour rendre la ville "durable". Elle permet d'avancer des solutions diversifiées touchant soit à l'espace privé soit à l'espace collectif, pour le confort d'été dans les villes, la maîtrise de la consommation d'énergie et l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Cette thématique sera appréhendée sous l'angle de la relation : « qualité/cadre de vie » et rôle du végétal. Plus globalement, cette approche interroge le rôle des espaces verts en milieu urbain mais également en périphérie. Ce travail sera couplé avec les travaux en cours : réflexion sur les continuités écologiques (trames verte et bleue du Grand Dijon), analyse du maillage vert du Grand Dijon, préfiguration de l'observatoire de la biodiversité de la ville de Dijon.

A terme, l'objectif du volet adaptation du Plan Climat est, grâce à une première approche thématique, de pouvoir initier une dynamique locale sur l'importance de la prise en compte de l'adaptation au changement climatique et donner des clés de lecture opérationnelles afin de généraliser cette réflexion au regard des enjeux dégagés par la meilleure connaissance des évolutions climatiques locales.

La priorisation de la valorisation énergétique et des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables sur le territoire

Un schéma directeur des réseaux de chaleur est en cours de réalisation dans l'agglomération. Ce schéma directeur indique qu'il convient de développer des réseaux de chaleur vertueux, c'est-à-dire ayant une partie d'énergie renouvelable dans son mix énergétique.

Ainsi, à terme, un réseau de chaleur communautaire permettra à de nombreux sites communaux d'être approvisionné en eau chaude sanitaire et en chauffage, produits à partir de biomasse, de chaleur issue de la combustion des déchets de l'usine d'incinération.

De plus, la collectivité a pour objectif d'identifier les sites susceptibles d'accueillir des installations utilisant les énergies renouvelables ; des études sont en cours pour l'installation de systèmes solaires thermiques et photovoltaïques, la géothermie et l'aquathermie sont également à l'étude.

La création d'un réseau de chaleur 80 % EnR&R (EnR : 60 % bois, Récupération : 20 % de l'usine d'incinération des ordures ménagères)

Le développement de réseaux de chaleur alimentés en énergie renouvelable et de récupération a largement été porté par le Grenelle de l'environnement au niveau national. Ce mode d'approvisionnement de chaleur concrétise une volonté forte de la collectivité de réduire ses émissions de GES ainsi que sa dépendance aux énergies fossiles

La Ville de Dijon a aujourd'hui sur son territoire un réseau de chaleur situé à Fontaine d'Ouche avec une production de chauffage et d'eau chaude essentiellement par le gaz.

Afin de réduire sa dépendance énergétique aux énergies fossiles, le Grand Dijon, compétent en matière de production et de distribution de chaleur, a souhaité construire un réseau de chaleur de près de 30 kms pour répondre aux besoins de usagers. Ce grand projet a un écho très favorable auprès de l'Ademe qui subventionne une partie des investissements portés par le délégataire à hauteur de 11 millions d'euros. Ce réseau de chaleur en partie situé le long du tracé du tramway et dont la création et l'exploitation ont été confiées à Dijon Energies, sera progressivement mis en service dès octobre 2013.

Il sera alimenté à 60 % par des chaufferies bois, à 20 % par de l'énergie de récupération fournie par l'usine d'incinération des ordures ménagères du Grand Dijon et à 20 % par du gaz, soit un total de 80% d'énergie renouvelable et de récupération, peu émettrice en GES.

La réhabilitation thermique du parc des logements à loyer modéré

Le Grand Dijon a souhaité s'engager pour la réhabilitation du parc de logements à loyer modéré afin d'éviter la fracture énergétique entre le parc neuf très performant et un parc existant énergivore. Un objectif de 2500 logements a été retenu pour la période 2010-2014, dont au minima 50% de réhabilitation atteignant le niveau « BBC ». Un large réseau de partenaires s'est engagé autour de cet objectif, au travers une convention-cadre signée en juillet 2010.

Pour les deux premières années du dispositif, treize ensembles immobiliers, représentant 536 logements ont ainsi été rénovés. Globalement, le gain énergétique projeté est de plus de 66% par rapport aux consommations actuelles des immeubles concernés. En deux ans, la réhabilitation de ces logements a généré plus de 10 millions € de travaux, pour un coût moyen par logement de près de 19 000€. Les subventions accordées par les partenaires couvrent 55% du montant des travaux. La programmation 2012 sera adoptée lors du Conseil Communautaire du 22 novembre 2012.

4. La collectivité montre-t-elle l'exemple par ses pratiques internes ?

La création d'un service énergie

Mutualisé entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon, le nouveau service Energie, créé en Avril 2012, a plusieurs missions :

- Bâtir une stratégie énergétique pour les deux collectivités et leur territoire, en termes de rénovation du patrimoine et d'économies d'énergie, de développement des réseaux de chaleur et d'énergies renouvelables,
- Conduire le changement des pratiques dès la conception, par l'accompagnement des projets de construction et de rénovation,
- Réaliser les travaux thermiques et de ventilation, en rénovation et/ou optimisation,
- Exploiter et optimiser les installations thermiques en partenariat avec l'exploitant désigné
- Suivre les consommations des bâtiments, optimiser les contrats de fourniture d'énergies

Nota bene :

Le changement de logiciel budgétaire et comptable de la Ville de Dijon (de son CCAS) et du Grand Dijon s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des fonctions ressources, dont la direction des Services Financiers, entre la Ville et le Grand Dijon.

Ce logiciel se structure autour d'un cadre de gestion qui permet de décliner les crédits de façon opérationnelle en politiques, secteurs, programmes et opérations, tant au niveau de la préparation que de l'exécution budgétaire.

Il offre également une approche analytique développée qui permettra, en particulier, de disposer d'un axe d'analyse consacré au PCET, de telle sorte qu'il sera possible de disposer d'un suivi fin des crédits affectés à cette action et qui relèvent de différents services municipaux.

Le logiciel Grand Angle sera opérationnel à compter du BP 2013 pour la Ville de Dijon et son CCAS et il sera déployé au Grand Dijon pour le BP 2014.

Volet 5. EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS

L'épanouissement de tous les êtres humains est l'un des piliers du développement durable. Cela implique de ne laisser personne de côté et d'offrir, à chacun, la possibilité de s'épanouir personnellement et professionnellement.

L'action de la collectivité intègre-t-elle une stratégie d'amélioration de la qualité de vie, vers un mode de vie durable pour tous ?

Aménager le territoire en faveur d'une meilleure qualité de vie, économe en énergie et en GES

Vers une agglo éco-mobile

L'écomobilité, c'est la possibilité ouverte à tous de se déplacer en silence, sans polluer l'atmosphère et de façon économe et durable. Pour les élus de la Communauté d'agglomération, maîtriser les flux de circulation et lutter contre la pollution atmosphérique et le bruit sont des défis primordiaux qui touchent tant à la qualité de vie qu'à la santé des citoyens. L'enjeu est bien de rechercher le plus juste équilibre entre l'usage de la voiture et les déplacements alternatifs que sont les transports en commun, le vélo ou la marche à pied.

En matière de modes de déplacements doux, le Grand Dijon a d'ores et déjà initié une véritable dynamique pour inciter à bouger autrement : parc-relais en entrée d'agglomération, bus en site propre, extension des pistes cyclables et des zones piétonnes, vélos en libre service.

La mise en place d'un tramway s'inscrit donc naturellement dans cette dynamique.

LE TRAM

Le nouveau tramway de l'agglomération dijonnaise s'organise selon deux lignes. La première ligne T1 Gare <> Quetigny qui s'étend sur 8,5 km et dessert 17 stations a été inaugurée le 1^{er} septembre 2012. La seconde ligne T2 Valmy <> Chenôve sera mise en service le 08 décembre 2012 ; elle s'étend sur 11,5 km et dessert 21 stations.

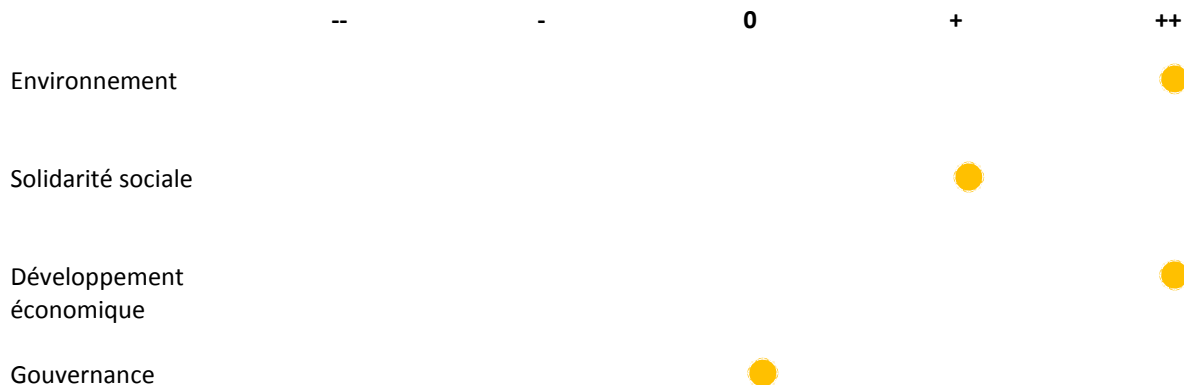
Quelques chiffres :

- 20 kilomètres de ligne et 37 stations
- 90 000 voyageurs / jour
- 76 000 habitants, 44 000 emplois et 38 000 étudiants desservis à moins de 500 mètres d'une station
- Une amplitude de service de 5h à 00h30
- Une fréquence de passage en heure de pointe de 5 min (entre 2 et 3 min sur le tronçon commun aux deux lignes)
- 32 rames de 30 mètres de long pouvant transporter de 200 à 220 voyageurs
- Une vitesse commerciale d'environ 20 km/h
- 19 km d'itinéraires cyclables construits en même temps que le tram

Indicateurs de suivi de l'action

- Nombre de voyages par jour
- Nombre de voyageurs par heure et par sens
- Bilan de la réalisation et des effets du tramway à horizon 2015/2017 dans le cadre de la loi d'orientation des transports intérieurs

Boulier du développement durable



Les écoquartiers

L'ensemble de ces nouveaux quartiers s'inscrivent dans un objectif de développement durable et de réduction de l'empreinte écologique.

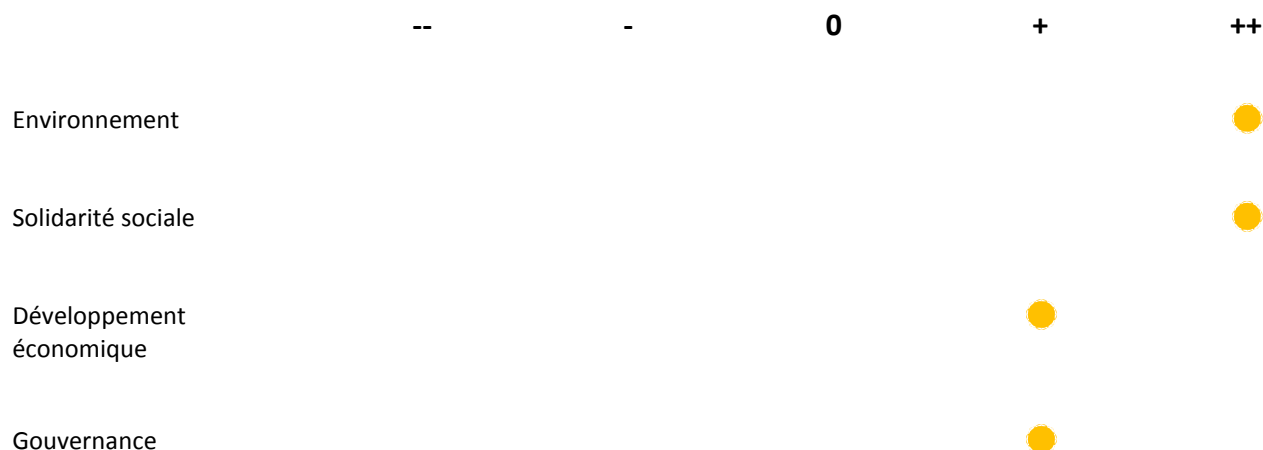
LA MISE EN OEUVRE D'ECOQUARTIERS

La mise en œuvre d'écoquartiers répond de manière transversale aux objectifs des 5 axes du présent rapport, car ils visent à traduire concrètement toutes ces finalités dans le domaine de l'aménagement urbain. A cette fin, la Ville de Dijon a engagé la mise en œuvre d'écoquartiers* conçus comme des projets pilotes pour favoriser la concrétisation opérationnelle des objectifs d'aménagement urbain durable. Sur chacun des thèmes de l'écologie urbaine (énergie, déplacements et qualité de l'air, densité, écoconstruction, eau, biodiversité, collecte de déchets, circuits courts, climat, bruit...) il s'agit de minimiser les impacts négatifs sur l'environnement, tout en assurant leur compatibilité avec les objectifs économiques et sociaux du développement durable, en vue notamment de permettre la reproductibilité des actions, aussi bien dans les opérations futures que dans les quartiers existants, en vue de leur diffusion à terme sur l'ensemble du territoire communal.

Indicateurs de suivi de l'action

- Nombre de projets et superficie : une quinzaine d'écoquartiers* pilotes d'habitat représentant en surface cumulée une centaine d'hectares sont en cours d'élaboration ou de construction sur Dijon
- Consommations d'énergie, empreinte écologique : encore non mesurable et estimable aujourd'hui globalement, car la plupart des projets sont en cours de définition
- Biodiversité : encore non mesurable globalement, car la plupart des projets sont en cours de définition

Boulier du développement durable



Perspectives, liens avec d'autres politiques municipales, évolution de l'action à court-moyen terme

- poursuivre la mise en place de l'observatoire et affiner/renseigner les indicateurs

Répondre au maintien de la dynamique démographique et de la mixité sociale par une production de logement ad hoc

Vers un meilleur équilibre territorial de la mixité sociale

Afin de rééquilibrer l'offre de logements à loyer modéré à l'échelle des communes de l'agglomération et de favoriser la mixité, le Grand Dijon s'est fixé l'objectif de financer 680 logements par an, dont 65% en PLUS et 25% en PLAI.

De 2009 à 2011, 1979 logements à loyer modéré (hors opérations spécifiques et reconstitution ANRU), répartis sur près de 150 opérations, ont été financés, soit une moyenne de 660 logements par an. En cohérence avec les objectifs fixés, 483 PLAI, soit 25% des logements, et 1272 PLUS, 65% des logements, ont été financés. Au 1er semestre 2012, 485 logements ont été financés, dont 59% des PLUS et 27% de PLAI.

La production a été réalisée sur 17 communes de l'agglomération et à l'échelle des 9 quartiers dijonnais, y compris les plus résidentiels. Conformément aux engagements de rééquilibrage géographiques de l'offre, près de 80% des logements ont été

financés sur les 4 communes de l'agglomération en déficit de logement à loyer modéré au regard de l'article 55 de la loi SRU : Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Marsannay-la-Côte et Saint-Apollinaire.

Le Grand Dijon a également incité les bailleurs à produire des logements économes en énergie. Ainsi, la certification « Habitat et Environnement BBC Effinergie » a été progressivement généralisée à toutes les opérations de construction neuve. Tous les logements financés en 2011 et 2012 ont ainsi obtenu ce label et les premières opérations « passives » ont été livrées en 2012.

En trois ans, la production de logements à loyer modéré correspond à plus de 300 millions € d'investissement, soit environ 130 000€ par logement. Le Grand Dijon a investi pour sa part plus de 25 millions € sur ses fonds propres pour soutenir cette production.

Le dispositif de reconquête du parc privé ancien 2010-2012 a permis de financer plus de 250 logements locatifs à loyer encadré. Il s'agit d'une offre complémentaire au parc locatif public situé dans les quartiers anciens.